

Rapport de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal N° 52/2024

« Crédit d'étude pour la réfection des chemins des Terreaux et du Village, l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le réaménagement de l'espace routier et la réfection et la mise en valeur de la fontaine 1822-1823 »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Le 5 mars dernier, les membres de la Commission d'Urbanisme (ci-après CUR), composée de Madame Aurélie Fayet, et Messieurs François Studer, Gabriel Racciatti, Jean-Claude Progin, Christian Trinca Colonel, Gaëtan Möckli (excusé) et François Morier se sont réunis pour assister à la présentation du projet cité en titre. Étaient également présents Madame la Syndique Claudia Perrin, Madame la Conseillère Municipale Jennifer Dagon, Messieurs les Conseillers Municipaux Blaise Jaunin et Patrick Oppliger, ainsi que Monsieur Yann Gilliéron, chef de service du Bureau technique.

L'objet du présent préavis est de solliciter l'autorisation d'un crédit d'étude pour l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, la réfection et le réaménagement de l'espace routier aux chemins des Terreaux et du Village, et la réfection et la mise en valeur de la fontaine 1822-1823.

Analyse de la CUR :

Le chemin des Terreaux et le haut du chemin du Village se sont particulièrement densifiés ces dernières années. Cette densification a amené la capacité de nos infrastructures hydrauliques à leur limite. La Commune souhaite profiter des travaux pour compléter le séparatif eaux claires et eaux usées sur le haut du chemin du Village et condamner des réseaux qui passent sous des propriétés privées, améliorer le flux piétonnier et créer une zone de rencontre 20 km/h, voire 30 km/h avec des aménagements, pour réduire la circulation sur ce tronçon de route.

Par contre, dans l'attente de la réalisation du barreau de Fontagny, le chemin des Terreaux sera aménagé pour permettre un ralentissement significatif de la vitesse des véhicules tout en maintenant une légalisation de la vitesse à 50 km/h. De plus, les infrastructures du séparatif eaux claires et eaux usées seront remplacées.

La CUR souhaite que le bureau d'ingénieurs contacte tous les services concernés afin d'établir une estimation des coûts la plus précise possible.

La Commune souhaite aussi étudier la rénovation de la fontaine qui fait partie du patrimoine historique de la Commune. Un éventuel déplacement de cette dernière sera demandé et analysé par la Division monuments et sites de l'Etat de Vaud et une subvention lui sera formulée pour sa rénovation. A noter que lors des travaux, la fontaine, notamment son couvert, ont été endommagés. La réparation de base sera prise en charge par l'assurance du constructeur selon discussion avec la Municipalité. Par ailleurs, selon le PPA Village, une zone de rencontre autour de la fontaine sera conservée, rendant interdit le parage de véhicules. La CUR accueille avec satisfaction cette information et fait confiance à la Municipalité pour la mise en valeur de la fontaine.

Position de la CUR

A la majorité, la CUR est favorable aux réalisations préconisées dans ce crédit d'étude, et accorde d'octroyer le crédit d'étude demandé.

En conclusion,

Au vu de ce qui précède, la Commission d'Urbanisme à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 52 - 2024, adopté en séance de Municipalité du 5 février 2024 ;
- ouï le rapport de la Commission d'Urbanisme ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;


d é c i d e

- D'accepter le préavis municipal 52/2024 tel que présenté ;
- D'accorder un crédit de CHF 202'700.00 TTC pour l'étude de l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le réaménagement de l'espace routier des chemins des Terreaux et du Village et la réfection et la mise en valeur de la fontaine 1822-1823 ;
- D'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond de l'endettement.

Pour la Commission d'Urbanisme :



Aurélie Fayet



Jean-Claude Progin



Gabriel Racciatti

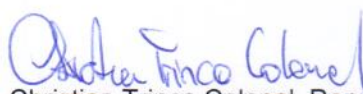


François Studer



François Morier

Gaétan Möckli (excusé)



Christian Trinca Colonel, Rapporteur

Romanel, le 9 mars 2024